

Deuxième Degré

Il est accessible à partir de 15 mois aux chiens titulaires du 1er degré.

Le deuxième Degré nécessite la participation de

- un Juge de travail à l'eau
- un commissaire de plage
- un plongeur
- un pilote de canot.

Le 2ème Degré comporte 4 épreuves

- A - Assouplissement à terre
- B - Natation
- C - Rapport d'un mannequin
- D - Rapport d'un nageur en difficulté.

A) Assouplissement (aire de travail et départ voir 3.2 ci-dessus)

Le chien devra effectuer:

- une marche en laisse à main gauche sur 20 m
- au commandement du conducteur, il effectuera : Halte - Assis - Debout
- départ demi-tour et marche retour de 20 m
- puis au commandement du conducteur : Halte - Couché.

B) Natation (éventuellement collective)

Elle se fera sur une distance de 500 m environ (soit environ 15 mn de nage).

Le chien embarque avec son conducteur sur un canot, le canot effectue une distance de 300 m (1ère bouée) le canot stoppe. Sur ordre du conducteur, le chien saute du canot (si au bout d'une minute le chien n'a pas sauté, il sera aidé). Le chien doit suivre le canot. Arrivé à la hauteur de la bouée des 400 mètres, le canot fait demi-tour et revient vers le rivage, le chien doit effectuer le même demi-tour toujours en suivant le canot et revenir ainsi jusqu'au rivage. Le saut, la qualité de la nage et le suivi du canot seront évalués dans la notation.

C) Rapport d'un mannequin (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un canot embarque un mannequin et effectue une distance de 30 m environ : le mannequin est lancé à l'eau, sur ordre du conducteur le chien doit partir aussitôt, nager vers le mannequin, le prendre dans la gueule (par le bras ou le poignet) et le ramener vers son conducteur.

Le canot s'éloigne et attend la fin de cet exercice pour revenir à la berge.

D) Rapport d'un nageur en difficulté (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un canot embarque un plongeur et effectue une distance de 30 m environ, le plongeur tombe à l'eau, il simule alors l'affolement dans l'eau mais ne doit pas appeler le chien par son nom. A l'initiative du chien ou sur ordre du conducteur le chien doit partir, nager jusqu'au "noyé" qui s'accroche au harnais dont le chien est équipé (voir 3.3 ci-dessus). Le chien doit alors nager vers la rive et ramener le "noyé" vers son conducteur.

N.B.: Il est toléré pour l'exercice C, que le chien lâche le mannequin dès qu'il a pied.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du 2ème Degré seront notées sur 100 points, répartis ainsi :

- A - Assouplissement à terre 20 points
- B - Natation 20 points
- C - Rapport d'un mannequin 20 points
- D - Rapport d'un nageur en difficulté 20 points
- E - Impression Générale 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par elle à tous les juges de travail à l'eau.

En ce qui concerne les épreuves C et D trois essais seront autorisés. Seuls les qualificatifs EXCELLENT, TRES BON et BON donneront lieu à l'obtention du 2ème Degré (voir 2.4 ci-dessus).